

ANNEXE 11

Situation du candidat	Justificatifs de période en milieu professionnel	Support Ecrit à l'épreuve E6
Voie scolaire en formation initiale	Les 2 attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) La durée totale des stages est de 13 semaines ; chaque stage dure 6 ou 7 semaines. - 1^{ère} année : stage de 6 ou 7 semaines situées en fin d'année scolaire - 2^{ème} année : stage de 6 ou 7 semaines situées entre octobre et mars Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision Les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur ont été adaptées en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année scolaire 2020-2021 (décret n° 2021-417 du 9 avril 2021), et de l'année scolaire 2021-2022 (décret n° 2021-786 du 19 juin 2021). Ces aménagements n'ont pas été reconduits. En conséquence, les candidats ajournés lors des sessions 2021 et 2022 qui ont pu bénéficier de cette réglementation mise en place par les décrets précités, et qui souhaitent s'inscrire à la session 2025, sont considérés comme remplissant de fait les conditions de durée de stage pour se présenter à la session 2025. Ils n'ont donc pas à compléter la durée de leur stage pour atteindre le nombre requis par le référentiel de spécialité. En revanche, les candidats inscrits depuis la session 2023 doivent impérativement effectuer le nombre de semaines de stages prévu par le référentiel de la spécialité qu'ils présentent.	2 exemplaires du dossier (15 pages hors annexes) Le dossier porte sur la 2nde période de stage.
Voie de l'apprentissage	Photocopie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur. Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision	2 exemplaires du dossier (15 pages hors annexes) Le dossier présente un projet élaboré lors de l'apprentissage.
Formation continue 1^{ière} formation ou reconversion	Idem voie scolaire en formation initiale. Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision	2 exemplaires du dossier (15 pages hors annexes) Le dossier porte sur la 2nde période de stage.
Formation continue Situation de perfectionnement	Copie du courrier de reconnaissance du statut de perfectionnement Un ou plusieurs certificats ou contrats de travail attestant : - d'un travail à temps plein pendant au moins 6 mois - dans l'année précédant l'entrée en formation ou la présentation au diplôme - sur des fonctions relevant du BTS Métiers de la Coiffure. Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision	2 exemplaires du dossier (15 pages hors annexes) Le dossier détaille le projet.
Au titre de l'expérience professionnelle	Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées	2 exemplaires du dossier (15 pages hors annexes) Le dossier détaille le projet.

NB : Pour les candidats ayant changé de statut au cours de leur scolarité, seul le statut d'inscription est à considérer.